



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 238

Texte de la question

M Jacques Godfrain demande à M le Premier ministre de bien vouloir lui préciser les suites qu'il entend donner aux conclusions du rapport « Cabannes » remis le 19 février 1988 à son prédécesseur, rapport destiné à améliorer la « complémentarité » entre police et gendarmerie.

Texte de la réponse

Reponse. - La police et la gendarmerie ont en charge des missions de police judiciaire et administrative. La tradition républicaine, la loi et le règlement fixent à chacun de ces grands corps de l'Etat, attributions et compétences. L'évolution des mœurs, les changements démographiques et sociaux, d'un côté, l'apparition de nouvelles formes de délinquance et de criminalité, les besoins nouveaux des populations en matière de sécurité de l'autre, rendent nécessaire d'harmoniser, mieux encore que par le passé, l'action des forces de police et de gendarmerie, tant au quotidien sur le territoire national, que dans la perspective des relations avec nos partenaires étrangers. Le rapport « Cabannes », faisant le constat des difficultés rencontrées, a proposé des directions de recherche : assurer une meilleure répartition des charges entre police et gendarmerie, clarifier les responsabilités de chacun, mieux assurer la complémentarité des moyens. Des études complémentaires sont en cours pour étudier les propositions faites.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 238

Rubrique : Police

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2100